



Mont-de-Marsan, le 13 janvier 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : DE NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE LE VIRUS DANS LES LANDES

A la date du 13 janvier 2017, ce sont au plan national 122 foyers qui ont été identifiés principalement dans le Sud-Ouest. Dans les Landes, sont recensés 31 foyers hautement pathogènes auxquels s'ajoutent 6 foyers faiblement pathogènes et 11 fortes suspicions.

Depuis le lancement de l'abattage préventif démarré le 5 janvier dernier, des analyses parviennent chaque jour indiquant l'état sanitaire des animaux euthanasiés. Les derniers résultats obtenus mettent en évidence l'existence de foyers à l'Ouest de la zone de surveillance du département des Landes et donc que le virus progresse encore.

Cela conduit le préfet des Landes à étendre par arrêté préfectoral la liste des communes placées en zones de surveillance (ZS) et de protection (ZP) qui sont aujourd'hui au nombre de 95 (47 en zone de protection et 48 en zone de surveillance).

De plus, en concertation avec le Ministère en charge de l'agriculture et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, il a pris un autre arrêté plaçant, dès à présent, le département en zone de contrôle temporaire (ZCT). Ceci entraîne le blocage de tous les mouvements et les mises en place de palmipèdes dans le département.

La mise en gavage et l'envoi à l'abattoir des palmipèdes gavés peuvent être autorisés sur dérogation expresse obtenue auprès des services vétérinaires de la DDCSPP.

Ces deux nouveaux arrêtés ont pour objectif d'anticiper la diffusion du virus vers l'Ouest et le Sud du département.

Au-delà du blocage des mouvements de palmipèdes, des réflexions sont en cours, en concertation avec les représentants de la profession, pour faire évoluer la stratégie de dépeuplement préventif. Ainsi, des épidémiologistes des institutions nationales ont été sollicités pour étudier les modalités de

diffusion du virus. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pourrait prendre en début de semaine de nouvelles mesures de lutte sur la base de leurs recommandations.

Les arrêtés correspondants sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/2017-r739.html>

Contact presse :

Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

joelle.meurisse@landes.gouv.fr

 [@Prefecture40](https://twitter.com/Prefecture40)

 [Préfet des Landes](https://www.facebook.com/Prefecture40)
www.landes.gouv.fr